

## LES ASSURANCES SUR LA VIE

## IV.

L'importance de ces sacrifices peut être encore amoindrie, dans un cas assez fréquent. L'homme qui subvient par son travail aux besoins de sa famille voit quelquefois celle-ci réduite à une seule personne. Tel est le cas d'un mari dont la femme n'a pas eu d'enfant ou qui a eu le malheur de perdre ses enfants en bas âge; d'un fils qui soutient les vieux jours de ses parents; d'un frère célibataire ayant à sa charge une sœur non mariée ou veuve, etc...

C'est alors qu'intervient une troisième combinaison malheureusement trop peu connue du public: l'assurance de *survie*. Grâce à cette combinaison, la personne désignée reçoit un capital, ou une rente déterminée, lors du décès de l'assuré, à condition qu'elle lui survive. Une restriction de ce genre rend le versement plus aléatoire pour l'assureur et, par suite, la prime à payer se trouve diminuée dans une proportion quelquefois considérable.

Mais la réduction des primes n'est pas toujours le but que poursuivent les assurés. Dominés souvent par un amour inné de l'épargne, ils désirent en s'assurant combiner deux opérations distinctes. Ils veulent à la fois garantir la sécurité matérielle de leur famille après leur décès et constituer un capital dont ils puissent profiter eux-mêmes, s'ils ont le bonheur de survivre à une époque déterminée. C'est pour donner satisfaction à ce double désir qu'on a imaginé l'assurance *mixte*. Avec elle, le capital garanti doit être versé dès le décès de l'assuré, si ce décès survient avant une certaine date fixe d'avance. Mais si l'assuré survit à cette échéance, il reçoit lui-même la somme convenue. Cette assurance très répandue en certains pays est formée par la juxtaposition de deux éléments distincts; l'un dont nous avons déjà parlé précédemment, n'est autre que l'assurance temporaire en cas de décès, qui garantit le paiement du capital, si le décès survient avant une époque fixée d'avance; le second assure le versement du même capital, si le titulaire de la police survit.

Cette dernière opération peut être aussi réalisée isolément, sous le nom d'assurance *différée* ou de capital *différé*. Elle convient évidemment au célibataire qui veut avoir la disposition d'une somme plus ou moins importante au moment où il cessera de travailler. Mais elle convient mieux encore aux enfants que leurs parents veulent doter pour l'époque de leur majorité. Moyennant un sacrifice assez minime, une fois fait ou renouvelé chaque année, on peut ainsi constituer aux enfants en bas âge un capital qu'ils toucheront au moment où ils devront s'é-

(ETABLIE 1853)

## The Phenix Insurance Company OF BROOKLYN

TOTAL DE L'ACTIF - - \$7,112,413.30

Robert Hampson & Son, Agents,  
39 rue St-Sacrement, Montréal.

LA

## Provident Savings Life

ASSURANCE SOCIETY of N. Y.

LA MEILLEURE COMPAGNIE  
POUR les ASSURÉS et les AGENTS

Les agents habiles et les personnes recherchant une position rémunératrice, peuvent s'adresser au bureau principal ou à aucun des agents généraux de la compagnie.

Bureau Principal pour la Province de Québec:  
185, rue St-Jacques, - MONTREAL.

Le nombre de polices nouvelles émises par la

## CANADA LIFE

pendant le premier semestre de 1903 a dépassé celle de toutes les périodes correspondantes dans l'histoire de cette Compagnie.

## La Western Assurance Co.

Compagnie d'Assurance contre le Feu et sur la Vie et INCORPORÉE EN 1851

CAPITAL - - - - - \$2,000,000

ACTIF, au-delà de - - - - - 3,393,718

REVENU ANNUEL, au-delà de 3,536,035

Bureau Principal: TORONTO, Ont.

Hon. GEO. A. COX, Président.

J. J. KENNY Vice-Prés. et Directeur Gérant.

C. C. FOSTER, Secrétaire.

Succursale de Montréal:

189 rue Saint-Jacques.

ROBT. BICKERDIKE, Gérant.

ROUTH &amp; CHARLTON, Agents de la Ville.

tablir et qui facilitera certainement leurs débuts dans la vie.

Cependant, bien des parents hésitent à faire ce sacrifice, parce qu'en cas de décès de l'enfant, les sommes ainsi engagées seront définitivement acquises à la collectivité des assurés. Une pareille hésitation montre la difficulté avec laquelle l'idée d'assurance pénètre dans l'esprit de certains gens, car les sommes sacrifiées pour le bien de l'enfant doivent être déboursées sans arrière-pensée et disparaissent tout naturellement avec celui auquel on les avait destinées. Mais il a fallu néanmoins chercher une nouvelle combinaison pour donner satisfaction aux parents timorés.

L'épargne pure et simple ne pouvait suffire, puisque le décès du père de famille avait arrêté net la constitution du capital espéré. On a donc imaginé une assurance, dite à *terme fixe*, qui garantit le paiement du capital à une époque déterminée, quoiqu'il arrive d'ici là et sans aucune condition autre que le paiement des primes, bien entendu. Si le père vient à mourir prématurément, ces primes cessent d'être dues et le capital se trouve payé quand même. Le sort de l'enfant n'influe donc en rien sur ce paiement. (A suivre.)

## IL FAUT ETRE DE SON TEMPS !

Ne cherchez plus. L'ère des placements à deux et trois pour cent est passé. **PROCUREZ-VOUS** tout simplement un ou plusieurs contrats de la **Société de Crédit Hebdomadaire (Limitée)** et en très peu de temps vous doublerez vos épargnes, si modestes qu'elles soient. **N'OUBLIEZ PAS** que ceux-là seuls qui savent faire fructifier leur argent s'enrichissent. Nous vous mettons sur le chemin de la fortune. **ECRIVEZ**, demandez un agent ou adressez-vous aux bureaux d'administration de la Société,

17 COTE PLACE-D'ARMES,  
MONTREAL.

On demande des Agents responsables pour la campagne.

## L'Assurance Mont-Royal

La seule Compagnie locale ayant un Capital Actions.

Bureaux: 1720 RUE NOTRE-DAME,

Coin St-Frs-Xavier,

MONTREAL.

Compagnie Indépendante (Incendie.)

RODOLPHE FORGET, Président.

E. CLEMENT, Jr. Gérant Général.